

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DASES 57** Subventions (210 000 euros), convention avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale et avenant avec la Croix-Rouge Française pour leurs actions d'accueil et d'accompagnement à destination de jeunes.

**Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer : une convention avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale et la fixation de la subvention de la Ville de Paris au fonctionnement de sa Permanence d'Accueil Jeunes pour 93 000 euros et son Service Insertion Jeunes pour 30 000 euros au titre de l'exercice 2019 ; un avenant à la convention du 13 juillet 2018 avec la Croix-Rouge Française pour son établissement Le Passage et l'attribution d'une subvention de 87 000 euros à cette association pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18 avenue Victoria (1<sup>er</sup>) une convention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Ramponeau (20e) et pour le fonctionnement Service Insertion Jeunes, 11 Cité du Couvent (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes est fixée pour un montant de 93.000 euros au titre de l'exercice 2019. (numéro simpa : 26501, dossier n° 2019\_02298).

La subvention pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes est fixée pour un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2019. (numéro simpa : 26501, dossier n° 2019\_02297).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 13 juillet 2018 avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot (14<sup>e</sup>) pour le fonctionnement de son établissement Le Passage, 24 rue Ramponeau (20<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention pour le fonctionnement de l'établissement Le Passage est fixée pour un montant de 87.000 euros au titre de l'exercice 2019 (SIMPA 18099 - dossiers 2019\_02818 et 2019\_07382).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019 conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulés de l'action</b>	<b>Montant du financement</b>
<b>Chapitre fonctionnel 934 – Nature 6526 - Rubrique 428 - Destination 4280004</b>		
<b>Lien social</b>		
Association Nationale de Réadaptation Sociale	Permanence Accueil Jeunes	<b>93 000 €</b>
Association Nationale de Réadaptation Sociale	Service Insertion Jeunes	<b>30 000 €</b>
Croix-Rouge Française	Établissement Le Passage	<b>75 000 €</b>
<b>Chapitre fonctionnel 934 – Nature 65748 - Rubrique 412 - Destination 4120001</b>		
<b>Actions de prévention transverse</b>		
Croix-Rouge Française	Établissement Le Passage	<b>12 000 €</b>

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**